

Rapport de minorité de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 24/2025 – Octroi d'un cautionnement en garantie d'un emprunt unique de CHF 465'000.00 pour la Société coopérative du Manège de Villard destiné aux travaux de modernisation de ses installations

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de :

Mmes Véronique Ansermet (LV),
 Maude Froidevaux (LV),
MM Claude Althaus (UDC),
 Pierre-Yves Charpilloz (LCIVL),
 Anton Ciurlia (PLR),
 Kurt Egli (PLR) et
 Pierre Negro (PSDG), Président.

s'est réunie le mardi 30 septembre 2025 à la Salle 2 de la Maison de Commune. Nous remercions MM. Alessio Grutta, Conseiller municipal, et Yves Roulet, Chef du Service des Domaines et Bâtiments, pour les quelques renseignements et explications fournis.

Nous soussignés, partageons totalement le souci de l'ensemble de la commission quant à l'absence d'une politique de cautionnement définie au sein de notre commune. Néanmoins, nous comprenons fort bien cette lacune puisqu'il s'agit du 3ème cas depuis le début du siècle, quand même 25 ans déjà, qui fait l'objet d'un tel préavis. Pour mémoire, les cautionnements en cours s'élèvent à un montant de CHF 1'445'060.00, à savoir 945'060.00 pour le Musée Chaplin et CHF 500'000.00 pour la Fondation Structures d'Accueil (FSAT). Nous relevons qu'un cautionnement par une commune est un droit fédéral et cantonal qui se pratique régulièrement afin de soutenir des projets d'intérêt public ou des entreprises locales qui apportent un plus à la collectivité.

A ce titre, le 15 septembre 2021 notre Conseil a déjà exprimé son intérêt ainsi que sa volonté de maintenir et de soutenir cette activité sur le territoire de la Commune lors du renouvellement du droit de superficie distinct et permanent (DDP) pour la Société coopérative du Manège de Villard sur la parcelle N° 1409 à La Tour-de-Peilz. L'entrée en matière n'a pas été combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal ont été adoptées à une large majorité (2 avis contraires et 9 abstentions), Seulement dans le point divers de la séance notre collègue J.-Y. Schmidhauser est intervenu. Nous citons le PV : « Il s'est exprimé en faveur de ce préavis et a compris que la société coopérative est exonérée de redevance pour autant qu'elle maintienne une école d'équitation accessible au public et aux enfants à des tarifs raisonnables. Qu'est-ce qu'un tarif raisonnable ? Est-ce un cours moins cher qu'ailleurs ou au même prix ? Puisqu'il n'y a pas de redevance, cela devrait logiquement être moins cher qu'ailleurs. Or, les montants qui figurent dans le préavis correspondent aux prix qui sont pratiqués apparemment dans plusieurs manèges. Il se dit évidemment favorable à ce qu'on fasse des gestes pour des activités qui ont un certain intérêt public. En revanche, lorsqu'on parle de logement social, là il n'est plus question d'exonération. On sait que les communes ont de forts potentiels pour développer le logement social. À titre personnel, il considère qu'il est important de changer les priorités et d'accepter également la gratuité s'agissant des logements sociaux. »

Nous constatons qu'aucune difficulté n'a jamais été relevée dans les relations entre la Commune et la Société coopérative du Manège de Villard (SCMV). Aucun élément financier préoccupant n'a été constaté. Le niveau de risque lié à ce cautionnement peut donc être considéré comme très faible. Dans ces conditions, aucun motif de fond ne justifie un refus de ce cautionnement, lequel apparaîtrait d'ailleurs contradictoire et incohérent avec la décision de renouveler le DDP.

Quant aux motifs évoqués par la majorité des membres refusant le cautionnement, nous relevons l'insécurité financière, le soutien d'un sport pour des citoyens nantis, le refus de cautionner une exploitation animalière et finalement l'absence d'un tarif préférentiel pour les habitants de La Tour-de-Peilz.

En consultant attentivement les annexes du préavis municipal, vous trouvez une réponse à la majorité des questions ou remarques.

Premièrement, nous relevons qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le projet en lui-même, ni à son financement. Il s'agit de faciliter l'accès à un financement bancaire et ceci sans risque majeur pour notre commune. Les finances de la coopérative sont saines. Néanmoins, nous regrettons également d'avoir été obligés de demander les comptes de la coopérative pour nous en assurer. En cas de revirement de la situation économique, les nouvelles constructions seraient implantées sur terrain communal et tomberaient dans les mains de la commune. Le permis de construire ayant déjà été délivré, la situation serait même un peu plus compliquée sans un cautionnement communal.

L'équitation telle qu'elle est pratiquée actuellement au Manège de Villard ne s'adresse pas uniquement à une population dite de « riches ». Certes, il y a des propriétaires qui y ont un cheval de grande valeur en pension. Néanmoins une majorité des personnes impliquées dans la vie du manège et actives autour des chevaux profitent de cette présence. Les moniteurs ont une excellente formation et des cours adaptés à tous les niveaux sont dispensés pour tous les âges et besoins. Quant aux tarifs élevés aux yeux de certains, modérés pour d'autres sont comparables aux tarifs moyens pour le sport équestre. Par ailleurs, le coût de l'activité doit être mis en relation avec le coût structurel, notamment les frais d'entretien des chevaux (maréchalerie, alimentation, soins, entretien des boxes, personnel etc.). De sorte que nous ne pouvons pas tomber dans la facilité comme le font certains commissaires en comparant à des activités très diverses.

Quant à l'exploitation animalière citée en cours de séance, il s'agit d'un point de vue. Se promener avec son chien, lui lancer un objet pour qu'il le ramène, est-ce une exploitation animalière ? Pour les personnes qui fréquentent le manège au cours de leurs promenades, elles y constatent plutôt du plaisir et des activités multiples pour la joie des petits et des grands. Vous y rencontrez des personnes relativement âgées qui sont attachées à leur cheval, le soignent, le caressent pour le plaisir des deux, comme vous y trouverez également des très jeunes enfants qui y apprennent le respect de l'animal et de la cohabitation humble et attentive. Quant à la compétition, souvent l'animal en raffole dans la nature sans y être obligé ou en être éduqué. Comme chez l'être humain, il y a des compétiteurs et des alliés qui se contentent d'une cohabitation paisible.

L'élément pédagogique autour du et avec le cheval est au centre des activités du manège de La Tour-de-Peilz. L'association « Le Cheval Bleu » y propose à des personnes âgées, des enfants ou des personnes en situation de handicap de venir rencontrer les chevaux retraités de l'école d'équitation pour un échange différent, sans perspective de monte. Une collaboration active avec différentes institutions régionales est en place depuis quelque temps déjà. A ce titre, nous vous invitons à consulter l'article paru dans le journal « Le Temps » (<https://www.letemps.ch/suisse/val-de-romandie/chevaux-liens>) il y a quelques mois déjà.

Finalement pour revenir à la remarque concernant un tarif préférentiel pour les habitantes et habitants de notre commune. Nous remarquons qu'aucune société, aucun club de la région accorde un tarif spécial aux membres de la commune, c'est le cas du Club Sportif qui facture le même montant à un

membre boéland qu'à, par exemple, un Jongnysois, commune par ailleurs dans l'impossibilité de trouver un espace nécessaire pour un terrain de football. Les Boélandes et Boélands qui pratiquent la natation à Vevey y payent bien heureusement le même tarif que les Veveysannes et Veveysans, c'est le cas également de Chloé Rabac, Boélande, espoir de l'athlétisme suisse. Championne Suisse U20, elle a décroché la médaille d'argent du relais 4x100m aux championnats du monde U20 à Lima au Pérou et détient les records suisse du 50m et du 60m indoor U20. Elle court sous les couleurs du CA Riviera Montreux puisqu'à La Tour-de-Peilz nous n'avons pas de piste d'athlétisme homologuée.

En partant de ces constats, les soussignés s'accordent sur la nécessaire modernisation du manège qui donne entière satisfaction à la commune ainsi qu'aux habitant-es. Nous soulignons l'engagement social fort du manège et souhaitons que celui-ci puisse continuer son activité dans des locaux adéquats. Nous sommes d'avis qu'il faut soutenir les travaux planifiés en accordant le cautionnement demandé qui faciliterait leur mise en œuvre et ceci sans danger pour les finances communales.

Conclusion

Au terme de ce rapport de minorité, les auteurs, membres de la commission ad-hoc, vous proposent Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de suivre la Municipalité et de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 24/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

décide :

1. en relation avec les dispositions prévues à l'article 143 de la Loi sur les Communes (LC), d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement solidaire d'un montant maximum de Fr. 465'000.- et ce jusqu'au 31 décembre 2050, en garantie d'un emprunt unique à contracter par la Société coopérative du Manège de Villard pour des travaux de rénovation et de modernisation des installations du manège de Villard ;
2. d'inscrire ce cautionnement dans le cadre du plafond des risques pour cautionnement et autres formes de garanties de Fr. 5 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 1'361'270.- et valable pour la législature en cours.

Les auteurs du Rapport de minorité :

Pierre Yves Charpiloz

Anton Ciurlia

Kurt Egli

La Tour-de-Peilz, le 6 octobre 2025